

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 20 août 2019

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Thierry Santa, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 20 août, a adopté 2 délibérations du gouvernement ; adopté 18 arrêtés et examiné 33 dossiers d'étrangers.

1. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour deux affaires).

2. Arrêtés du gouvernement

Secteurs des relations extérieures et de la sécurité civile, de la promotion touristique, de la stratégie de la mise en valeur des ressources naturelles, du code minier et des comptes sociaux.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé une transaction et habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la signer avec un agent du gouvernement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des dépenses relatives au déplacement de deux journalistes lors de la mission d'une délégation à Port-Vila du 11 au 12 avril 2019 (161 704 F). Cet événement a permis au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et au premier ministre du Vanuatu de signer un accord sur les services aériens.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais (organisation et hébergement) de représentants du Vanuatu lors de la signature de l'accord commercial qui s'est concrétisé le 13 février 2019 à Nouméa, lors du premier sommet économique Nouvelle-Calédonie – Vanuatu (1 646 539 F).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé une convention entre les communes et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie relative à la mise à disposition gracieuse de 12 camions de lutte contre l'incendie acquis par le gouvernement pour un montant de 412 millions de francs et habilité le président du gouvernement à la signer. Les communes devront en contrepartie mettre à disposition gracieusement le véhicule armé par leur personnel lors d'une réquisition dans le cadre de l'activation du dispositif ORSEC, ou encore de le mettre à disposition non armé pour des actions de formation.

Secteurs des relations extérieures et de la sécurité civile, de la promotion touristique, de la stratégie de la mise en valeur des ressources naturelles, du code minier et des comptes sociaux et secteurs des constructions publiques, du patrimoine immobilier et des moyens, du logement et de l'urbanisme ; de la fonction publique, de la transformation numérique, de la simplification de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2019-777/GNC du 2 avril 2019 pris en application de la délibération n° 84/CP du 16 mai 2017 portant dispositions relatives aux délégués pour la Nouvelle-Calédonie et qui a pour objet de fixer le mode de calcul de l'indemnité d'expatriation appliquée sur leur traitement de base indexé. Ces taux de majoration ont été fixés en tenant compte pays par pays, des conditions d'exercice des fonctions et des conditions locales d'existence.

Secteurs du transport, des infrastructures publiques et de la prévention routière ; du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025, du suivi des transferts de compétences, du règlement des problématiques minières et du suivi du Fonds Nickel.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes en matière d'aviation civile et de desserte aérienne, concernant les autorisations de changements ponctuels des programmes d'exploitation, les affrètements ou vols exceptionnels et les services aériens opérés par des transporteurs étrangers ne desservant pas régulièrement la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 relatif aux désignations des membres du conseil d'administration du Fonds Nickel, notamment les représentants des professionnels de l'industrie minière et métallurgique en Nouvelle-Calédonie, le représentant des salariés de l'industrie minière désigné sur proposition des organisations syndicales et les deux représentants des entreprises de sous-traitance minière nommés sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives.

Secteurs de l'économie et des mesures de relance, du commerce extérieur, de la fiscalité, de l'énergie, de l'économie numérique et de l'économie de la mer, de la politique du « bien-vieillir » et de la politique de solidarité.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé l'agrément accordé initialement à la société Geodis Brock et octroyé l'agrément personnel de commissionnaire en douane à la nouvelle directrice générale de la société.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a défini les modalités du bail de location entre le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire et le propriétaire du bien loué ainsi que les clauses qu'il doit obligatoirement contenir, en application de l'article 10 de la loi du pays n° 2007-2 du 13 février 2007 relative aux occupations constitutives de droits réels sur le domaine public de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de leurs établissements publics.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol PV Hnagow de la société Enercal Energies Nouvelles sur la commune

de Maré, d'une puissance installée de 1 400 kWc. À l'horizon 2020, ce projet ferait passer l'autonomie électrique de l'île de 3,2 % à 26 %. Ce projet est donc compatible avec l'objectif défini par la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique.

> *Voir communiqué détaillé « Centrale photovoltaïque Maré ».*

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2019-73/GNC du 8 janvier 2019 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2019 concernant les yaourts.

> *Voir communiqué détaillé « Importations de yaourts ».*

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'exploitation d'une centrale éolienne de 8 250 kW d'une superficie d'environ 79 ha au Mont-Dore.

> *Voir communiqué détaillé « Centrale éolienne Mont-Dore ».*

Secteur de l'enseignement et du suivi des questions de l'enseignement supérieur ; du handicap, de la famille et de la lutte contre les violences intrafamiliales ; de la problématique du bien-être animal.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné Christiane Verger en qualité de représentante de la Nouvelle-Calédonie appelée à siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Handicap et dépendance ».

Secteurs des affaires coutumières, de la culture et de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; des relations avec les institutions coutumières et des questions relatives à l'identité et à la citoyenneté.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les conditions de port d'une tenue réglementaire de fonction des officiers publics coutumiers lors des cérémonies coutumières (chemise ou chemisette griffée du logo du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de couleur beige, d'un pantalon ou d'une jupe de couleur noire ; d'une paire de chaussures basses de couleur noire ; et d'un imperméable ou d'une veste-blouson de couleur noire).

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI^e FED territorial ; des relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé et pris en charge trois parcours individualisés de formation professionnelle continue.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé une certification de la Nouvelle-Calédonie, le diplôme d'éducateur en milieu scolaire, classé au niveau 5 (cadre national et européen des certifications professionnelles), dans le domaine d'activité « enseignement, formations » correspondant aux formations du secteur « pédagogie ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2010-4049/GNC du 21 septembre 2010 fixant les modèles de formulaire de déclaration préalable à l'embauche ou de rupture du contrat de travail, d'affiliation ou de fin d'affiliation d'un travailleur et fixé les modalités pratiques de transmission des déclarations, pour y ajouter les mentions du numéro d'offre d'emploi, la citoyenneté et la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis sept avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, deux avis favorables sur des demandes de carte de résident permanent et accordé 23 autorisations de travail hors projets miniers. Il a également délivré une information concernant la délivrance d'un visa diplomatique.